

Entre les murs

Souvent méconnus du grand public qui en ignore le fonctionnement, voire l'existence même, les centres ouverts et plus encore les centres fermés occupent une place importante dans la politique d'asile menée en Belgique. Tour d'horizon de ces lieux dont l'existence de certains questionne sévèrement notre démocratie.

Les centres d'accueil

En Belgique, il y a 54 centres ouverts (ou centres d'accueil). Ils sont gérés par FEDASIL, l'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, la Croix-Rouge de Belgique ou un autre partenaire⁽¹⁾. FEDASIL, instance d'utilité publique, est opérationnelle depuis mai 2002 et est placée depuis décembre 2011 sous la tutelle de la secrétaire d'Etat à l'Asile et à la migration Maggie De Block.

Ces 54 centres ouverts sont différents les uns des autres ; certains sont d'anciennes casernes ou hôpitaux, d'autres sont des bâtiments plus récents. Leur taille et leur capacité d'accueil varient de même que leur situation géographique : si certains sont situés au sein même des villes, d'autres sont en région rurale. Tous offrent théoriquement les mêmes services : le « gîte et le couvert » (l'aide matérielle à laquelle les demandeurs ont légalement droit), l'accompagnement (social, juridique, linguistique, médical), activités du

quotidien (scolarité pour les enfants, formation pour les adultes), et enfin l'intégration dans la communauté locale. A l'échelle nationale, ces centres peuvent accueillir 22.000 demandeurs.

Le séjour en centre ouvert démarre lorsque la procédure de demande d'asile est lancée au niveau de l'Office des étrangers. L'étape dite du dispatching va diriger le demandeur vers un des 54 centres d'accueil. Cette première phase correspond à l'accueil « collectif ». Salif, originaire d'Afrique centrale et arrivé sur le sol belge en octobre 2013, est actuellement dans cette étape. Après avoir été quelques semaines au centre ouvert de Gembloux puis en centre fermé, il est aujourd'hui au centre ouvert d'Eupen. Il est libre d'en sortir et d'y rentrer en ayant, au préalable, demandé l'autorisation.

Après 4 mois passés en centre ouvert, une demande de logement individuel peut être introduite : c'est la phase d'accueil dit « individuel ». Ce droit à l'accueil prend fin lorsque la procédure d'asile est terminée, et que tous les recours possibles (en cas de réponse défavorable) ont été épuisés.

Demandeur d'asile arrivé ici en octobre 2013, Salif a reçu, fin janvier 2014, un premier refus. Il construit actuellement un dossier afin d'introduire un recours. Il a récupéré un gsm et le collectif liégeois du CRACPE (Collectif de Résistance Aux Centres Pour Etrangers) a mis à sa disposition un ordinateur portable. Dans le centre ouvert où il réside, un « contrat social » lui permet d'y travailler pour un salaire maximum de 120 euros par mois. Il y dort dans une chambre avec trois autres personnes. Il y croise de nombreuses cultures : des Lybiens, des Palestiniens, des Guinéens, des Afghans, des Tibétains, ... Tous ont en commun la peur et l'angoisse de l'attente. La peur liée à l'incertitude, celle-ci renforcée par le fait que, depuis 2001, les directeurs de centres ouverts sont tenus de transmettre les informations relatives à leurs résidents à l'office des étrangers, ce qui y facilite les rafles⁽²⁾...



Geoffroy Charue



Geoffroy Charue

Les centres fermés

En fait, Salif a tenté une première fois l'asile en 2012, en Norvège. Il y apprend alors que son enfant, malade, est hospitalisé. Il demande à bénéficier du programme de retour volontaire pour son pays d'origine. Quelques mois plus tard, en 2013, il arrive sur le sol belge et devient résident au centre d'accueil de Gembloux. Son rendez-vous à l'office des étrangers, maintes fois reporté sans qu'il ne sache pourquoi, il s'y représente fin octobre. Là, deux agents l'évacuent par les sous-sols, en direction du centre fermé 127bis, à Bruxelles. La raison est liée à sa précédente demande d'asile en Norvège, l'Office des Etrangers devant examiner si la demande introduite par Salif

était sous la responsabilité de la Norvège ou, au contraire, de la Belgique. Cette période a duré dix jours. Dix journées de mise à l'écart : « le 127bis me rappellera toujours que les hommes ne seront jamais égaux de leur vivant, mais seulement une fois dans la mort. La charte selon laquelle les hommes naissent libres et égaux n'a pas sa place au 127bis. »⁽³⁾

Il y a 6 centres fermés sur notre territoire belge, dont le premier, dit « 127 », démarra sa mise en fonction en décembre

1988. C'est en 1993, 1994, 1995 et 1999 qu'apparurent les autres centres fermés. Un nouveau, baptisé « le Caricole », a été inauguré en 2012. Ce nouveau centre remplace le centre INAD et le 127, avec la particularité d'avoir un accès direct vers l'aéroport⁽⁴⁾. Les personnes y sont placées en vue d'être rapatriées.

Contrairement au fonctionnement des centres ouverts, les centres fermés ne permettent aucune circulation. Officiellement, 628 personnes peuvent y être enfermées en même temps. Ces infrastructures sont gérées par l'Office des Etrangers. Leur fonctionnement est fixé par un arrêté royal mais les modalités de celui-ci sont régies par des règlements d'ordre

Brève cartographie des centres fermés

Le centre INAD de l'aéroport Bruxelles-National : créé en mars 1995, ce centre se situait au sein même de la zone de transit de l'aéroport de Bruxelles-National. On y détenait des personnes refoulées dès leur arrivée à l'aéroport. Sa capacité était d'une trentaine de personnes, privées de liberté pour une durée maximale théorique de sept jours, en attendant d'être embarquées pour un vol retour. Aucun avocat, aucune ONG ne pouvaient pénétrer dans le centre.

Le centre de transit 127 : créé en 1988, il était situé à Melsbroek, dans l'enceinte de l'aéroport de Bruxelles-National. Il avait une capacité de 60 places et environ 2000 personnes y passaient par an. Les personnes y étaient séparées (les hommes d'un côté, les femmes de l'autre) et un flou législatif y régnait. Les personnes y étant enfermées ont été transférées au centre « le Caricole », qui y applique les mêmes règles.

Le Caricole : en fonction depuis mai 2012, il remplace le centre INAD et le 127, avec une capacité de 90 places. Son architecture ouvertement carcérale ne prévoit aucune vue vers l'extérieur. Il est situé à Steenokkerzeel et dispose d'un accès direct à l'aéroport.

Le centre de rapatriement 127 bis : entré en fonction en mars 1994, il est également situé à Steenokkerzeel. Les demandeurs

d'asile y sont groupés par chambres de 4. Il contient des cellules d'isolement et son architecture renvoie au modèle carcéral. Sa capacité est de 120 places.

Le centre pour illégaux de Bruges : ouvert en janvier 1995, il est situé dans le bâtiment de l'ancienne prison pour femmes, dite « Le Refuge ». Sa capacité est de 112 personnes pour un passage annuel avoisinant les 750. Le lever, le repas et tous types de déplacements s'y déroulent en groupe et sous la supervision d'agents de sécurité.

Le Centre pour Illégaux de Merksplas (CIM) : d'une contenance de 146 places, environ 1050 personnes passent par ce centre chaque année. Il s'agit d'une ancienne colonie pour vagabonds de Turnhout, réaffectée aux « illégaux » depuis mars 1994, suite à l'abolition de la loi sur le vagabondage. Une cage dans la cour permet aux détenus en isolement de prendre l'air.

Le centre pour illégaux de Vottem : construit sur le modèle du centre 127bis, ce centre liégeois est en fonction depuis 1999. Entouré de grillage, le bâtiment est divisé en 4 ailes, et les personnes y dorment dans des chambres de 4. Doté de 160 places, ce sont plus de 900 personnes qui y passent chaque année.

- intérieur⁽⁵⁾... Le budget annuel des centres fermés dépasse les 25 000 000 euros⁽⁶⁾.

On distingue deux types de centres fermés : ceux directement situés sur le territoire belge et ceux, appelés « centres INAD », situés dans la zone extra-Schengen des aéroports régionaux belges ou de l'aéroport de Bruxelles-National⁽⁷⁾. Il y a 5 centres INAD régionaux dans les aéroports belges situés à une frontière Schengen (c'est-à-dire à Bierset, Gosselies, Deurne, Ostende et Wevelgem). Ces centres dits de transit sont en vérité de simples locaux. Rien n'y est réellement prévu pour détenir des personnes, même pendant le délai moyen d'un refoulement, généralement limité à 48h. Ces lieux sont gérés par la police fédérale et le personnel des aéroports⁽⁸⁾. Dans ces locaux, on ne parle pas de « rapatriement » mais de « refoulement », et les ONG n'ont pas le droit d'y pénétrer.

Sa demande s'avérant être sous la responsabilité belge, Salif fut ainsi renvoyé en centre ouvert, cette fois à Eupen, où il réside toujours. Avec cette sensation d'avoir laissé au centre fermé « son psychisme »⁽⁹⁾. D'y avoir vu des personnes malmenées, droguées, placées dans un véritable cachot. On repense à cette infirmière de Vottem, licenciée en 2007 après avoir remis en

question certaines pratiques médicales qu'elle se refusait à administrer⁽¹⁰⁾. Salif dit y avoir été « blessé intérieurement, moralement, réduit à un état primitif », lui, qui, il y a à peine quelques mois, quittait provisoirement femme et enfant pour trouver ici un travail, selon lui « la base d'un homme », afin de pouvoir ensuite faire venir sa famille et construire ici, avec eux, une vie aux conditions meilleures.

Si notre politique d'asile porte en elle un certain nombre d'aberrations, les centres fermés en sont la plus grotesque incarnation.

Xavier Dubois

- 1 <http://fedasil.be/fr/content/sejour-en-centre-daccueil>
- 2 « La mise à l'écart de l'étranger », p. 141, éditions Labor, 2002.
- 3 Entretien téléphonique réalisé le 5 février 2014
- 4 <http://www.gettingthevoiceout.org/quels-sont-les-centres-fermes-en-belgique/>
- 5 « La mise à l'écart de l'étranger », p. 73, éditions Labor, 2002.
- 6 « La mise à l'écart de l'étranger », p. 71, éditions Labor, 2002.
- 7 <http://www.caritas-int.be/fr/activity/visit-closed-centers>
- 8 <http://www.gettingthevoiceout.org/quels-sont-les-centres-fermes-en-belgique/>
- 9 Entretien téléphonique réalisé le 5 février 2014
- 10 <http://www.michelbouffieux.be/article-centre-ferme-de-vottem-des-pratiques-qui-font-peur-01-03-2007-111015154.html>

"Celui-là, il mérite d'aller en centre fermé!"

Que se passe-t-il et que se dit-il au sein de l'Office des Etrangers? Tentative de se souvenir et de comprendre, par une personne qui y a travaillé il y a une dizaine d'années.

On savait toujours au matin le nombre de places qui seraient disponibles en centre fermé : une, deux ou trois. Parmi les premières décisions négatives de la journée, il fallait choisir quelques profils adéquats, venant de pays vers lesquels une expulsion était possible. A l'époque, en l'an 2000, on n'enfermait pas encore les familles et les enfants. On choisissait des couples ou des célibataires.

Si c'était une femme, elle ne devait pas pleurer ou crier. "C'est le jeu, elle savait ce qu'elle risquait, non?", justifiait-on. Surtout ne pas faire de remarques aux policiers qui la bousculent : "Ils font leur métier". Un jour, les expulsés désignés étaient deux jeunes, petits, cheveux un peu longs, blousons en cuir... "Ceux-là, ils méritent d'aller en centre fermé", me glissa une collègue d'un ton affirmatif. Elle ne savait rien de leur dossier mais cela se voyait à leurs visages. Dès mon premier jour au Service des demandes d'Asile à l'Office des étrangers, j'avais été prévenu : "au bout d'un temps, les menteurs, on les reconnaît."

Treize ans après avoir démissionné, je ne sais toujours pas reconnaître un menteur. Mais j'ai conservé quelques images et quelques idées de ce passage "au service de mon pays". Le jour de mon départ, sans que je ne lui dise rien, mon chef m'a demandé : "Tu trouves qu'on n'a pas le temps de bien travailler ? Je comprends." Quelques mois plus tard, le nombre de réfugiés avait chuté. Le personnel allait-il avoir plus de temps pour mieux travailler ? Non, le ministère a muté "l'excé-

dent" vers d'autres services.

J'ai toujours refusé l'idée qu'il y avait des quotas à l'Office des étrangers ou que ses employés étaient de fiefés racistes. Il suffisait de les voir saluer un demandeur d'asile déclaré "recevable" : ils le regardaient avec de grands yeux admiratifs. J'ai par contre acquis la conviction que la machine administrative pousse à "être ferme". Abusivement. A l'époque, 8% des demandes d'asile aboutissaient à un statut de réfugié. Pourtant, seules 2% étaient déclarées "recevables" en première instance par l'Office. La possibilité de faire appel au CGRA offrait, il est vrai, une seconde chance aux réfugiés. Mais à l'Office, cette possibilité d'appel autorisait cette justification : "Ce n'est pas grave si on fait des erreurs. On est là pour faire un premier tri !" Quand je disais trouver ce tri abusif, on me disait : "Toi, tu accepterais tout le monde. Mais il ne faut pas être naïf !"

Que penser d'une administration demandant à des gens non formés (des romanistes, chimistes ou pharmaciens jetés dans l'action en quelques jours) de statuer sur des choses auxquelles ils ne connaissent rien ? Et en plus, d'être fermes ? N'y a-t-il pas là surtout une volonté politique n'osant pas vraiment s'affirmer ? Celle de fermer les frontières et de rebuter ceux qui les franchissent ! De façon hypocrite, l'interprétation rigoureuse de la Convention de Genève - n'acceptant que des "réfugiés idéaux" persécutés personnellement - participe de ce mouvement. L'actuelle question afghane est du même ordre : ces gens ne peuvent prouver qu'ils sont directement en danger. Alors, on les rejette ! La loi est la loi, certes. Mais elle est pleine de trous et de flous dont les plus faibles - les sans droits, justement - sont toujours les victimes.

Jean-Michel Leclercq